



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 janvier 2025

**DÉLIBÉRATION N°2025-06**

Objet : Règlement et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un bar lors de marchés organisés par l'EPCC Pont du Gard

Rapporteur : M. Malavieille

Exposé des motifs :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1;

Considérant que dans le cadre de l'accueil de marchés sur le site, un espace bar peut être implanté pour proposer aux visiteurs une gamme de boissons avec ou sans alcool, majoritairement issue du Territoire.

Considérant que pour apporter une meilleure cohérence dans l'implantation et donner de la visibilité aux boissons, les bars présents lors des marchés historiquement gérés en direct par l'EPCC Pont du Gard seraient, pour tout ou partie, proposés en occupation temporaire du domaine public à un prestataire extérieur.

S'agissant des autorisations pour l'exercice d'une activité commerciale, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, elles doivent être délivrées en contrepartie du paiement d'une redevance. Il convient dès lors de fixer les tarifs de ces redevances, pour la tenue d'un bar lors de marchés.

Considérant que chaque événement est spécifique (nombre de stands, période de l'évènement, fréquentation attendue), le prix de la redevance sera fixé, par opération, selon ces critères

Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les tarifs de redevance d'occupation du domaine public des bars présents sur les marchés organisés par l'EPCC Pont du Gard.

Occupant	Unité de redevance	Tarifs à partir de :	Tarifs maximum
Bar lors de marchés	Par jour selon l'évènement	250 €	500 €

